

RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00027
Numéro SIREN : 880 397 138
Nom ou dénomination : A.ROUBAUD

Ce dépôt a été enregistré le 08/01/2020 sous le numéro de dépôt A2020/000184

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOULON

A2020/000184

Dénomination : A.ROUBAUD

Adresse : 111 Allée Marcel Cairety Résidence les Jardins de Coline 83210 SOLLIES-PONT

N° de gestion : 2020B00027

N° d'identification : 880397138

N° de dépôt : A2020/000184

Date du dépôt : 08/01/2020

Pièce : Liste des souscripteurs du 03/01/2020 LSOU



700465

La société A.ROUBAUD,
Société par Action Simplifiée Unipersonnelle,
au capital de 200 euros,
siège social : Allée Marcel Cairety
Résidence Les Jardins de Coline
83210 SOLLIES PONT
Société en cours de constitution

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Identité des souscripteurs	Nombres d'actions souscrites	Montant des souscriptions	Montant des versements effectués
Aurélie ROUBAUD Allée Marcel Cairety Les Jardins de Coline 83210 SOLLIES PONT	20	200	200
Total	20	200	200

Le présent état qui constate la souscription de 20 actions de la société A.ROUBAUD, ainsi que le versement de la somme de 200 euros, correspondant à la totalité du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par Aurélie ROUBAUD, fondatrice de la société.

Fait à SOLLIES-PONT,

Le 3 janvier 2020

Madame Aurélie ROUBAUD, Présidente



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOULON

A2020/000184

Dénomination : A.ROUBAUD

Adresse : 111 Allée Marcel Cairety Résidence les Jardins de Coline 83210 SOLLIES-PONT

N° de gestion : 2020B00027

N° d'identification : 880397138

N° de dépôt : A2020/000184

Date du dépôt : 08/01/2020

Pièce : Attestation de dépôt des fonds du 03/01/2020 BANQ



700464

Création de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

CCM SOLLIES PONT RESIDENCE LES TERRINS BAT A 1 AVENUE DES PALMIERS 83210 SOLLIES PONT déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 200 €.

Melle Aurélie ROUBAUD Présidente, représentant de la société A ROUBAUD S.A.S.U., Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle actuellement en voie de formation dont le siège social se situe LES JARDINS DE COLINE 111 ALLEE MARCEL CAIRETY 83210 SOLLIES PONT, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'actionnaire unique :

A.ROUBAUD

Nombre d'actions : 20

Somme versée : 200 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10278 09086 00020280301 79

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 03 janvier 2020

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

Jennifer SZALANKIEWICZ
Chargé Clientèle Particulier
jennifer.szalankiewicz@creditmutuel.fr

JST141

lu et approuvé
Roubaud

Crédit Mutuel
SOLLIES PONT
Résidence les Terrins - 1 Avenue des Palmiers
83210 SOLLIES PONT
Tél. 04 98 51 00 98 (appel non surtaxé)
Fax : 04 94 38 96 98
Site internet : 09 69 36 05 05

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOULON

A2020/000184

Dénomination : A.ROUBAUD

Adresse : 111 Allée Marcel Cairety Résidence les Jardins de Coline 83210 SOLLIES-PONT

N° de gestion : 2020B00027

N° d'identification : 880397138

N° de dépôt : A2020/000184

Date du dépôt : 08/01/2020

Pièce : Statuts constitutifs du 03/01/2020 STC



700463

A.ROUBAUD

**Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 200 euros**

Siège social :

**Allée Marcel Cairety – Les Jardins de Coline
83 210 SOLLIES PONT**

STATUTS

La soussignée, Madame Aurélie ROUBAUD née le 19 mars 1987 à Toulon., demeurant à Allée Marcel Cairety – Résidence Les Jardins de Coline – 83210 SOLLIES PONT, de nationalité française, célibataire.

A établi ainsi qu'il suit les statuts la S.A.S.U. A.ROUBAUD, société par actions simplifiée unipersonnelle qu'elle a décidé d'instituer.

TITRE I

FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 – Forme

La S.A.S.U. A.ROUBAUD est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 – Objet

La S.A.S.U. A.ROUBAUD a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger ;

- conseil en gestion et stratégie d'entreprise,
- recherche d'amélioration de rentabilité,
- coaching de dirigeant,
- la participation de la S.A.S.U. A.ROUBAUD, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement .

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale est : A.ROUBAUD

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la S.A.S.U. A.ROUBAUD doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «société par actions simplifiée unipersonnelle» ou des initiales «S.A.S.U.» et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la S.A.S.U. A.ROUBAUD est fixé Allée Marcel Cairety, Les Jardins de Coline – 83210 SOLLIES PONT.

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La S.A.S.U. A.ROUBAUD est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la S.A.S.U. A.ROUBAUD sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports

L'associé unique, soussignée ROUBAUD AURELIE, a fait les apports suivants à la S.A.S.U. A.ROUBAUD:

Une somme en numéraire de DEUX CENTS euros, ci 200 euros, correspondant à 20 actions de 10 euros, souscrites en totalité et entièrement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 03/01/2020 par la Banque CREDIT MUTUEL sise au 1 Avenue des Palmiers à SOLLIES PONT.

Cette somme de DEUX CENTS euros, ci 200 euros, a été déposée le 03/01/2020 ladite banque pour le compte de la S.A.S.U. A.ROUBAUD en formation sous le compte bloqué numéro 10278 09086 00020280301 79.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENTS euros, ci 200 euros, divisé en 20 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 20, entièrement libérées et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la S.A.S.U. A.ROUBAUD

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

-Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la Société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

-Location

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Tant que la S.A.S.U A.ROUBAUD sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agréé.

Si la S.A.S.U. A.ROUBAUD perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la S.A.S.U. A.ROUBAUD.

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la S.A.S.U. A.ROUBAUD que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extra judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à la S.A.S.U. A.ROUBAUD, sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la S.A.S.U. A.ROUBAUD.

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la S.A.S.U. A.ROUBAUD.

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la S.A.S.U. A.ROUBAUD.

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-propriétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la S.A.S.U. A.ROUBAUD doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

-Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la S.A.S.U. A.ROUBAUD.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la S.A.S.U. A.ROUBAUD

La S.A.S.U. A.ROUBAUD est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la S.A.S.U. A.ROUBAUD. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux :

L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la S.A.S.U. A.ROUBAUD.

Le Président de la S.A.S.U. A.ROUBAUD est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération :

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée illimitée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à un mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions (en cas de Président non associé)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée quatre mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la S.A.S.U. A.ROUBAUD et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la S.A.S.U. A.ROUBAUD, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

En cas de Président non associé

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'associé unique :

- Investissements supérieurs à 5000 euros ;
- Acquisition ou cession d'un fonds de commerce ou d'éléments du fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce ;

- Acquisition et cession de participations ;
- Octroi de garanties sur l'actif social ;
- Abandon de créances.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La S.A.S.U A.ROUBAUD est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la S.A.S.U A.ROUBAUD et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la S.A.S.U. A.ROUBAUD et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la S.A.S.U. A.ROUBAUD sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 - Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la S.A.S.U. A.ROUBAUD si celle-ci remplit l'une des conditions suivantes :

- la SAS dépasse à la clôture de l'exercice deux des seuils suivants : total du bilan supérieur à 4 million d'euros, chiffre d'affaires HT supérieur à 8 millions d'euros, et/ou nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice dépassant 50 salariés,
- un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital demandent en référé au président du tribunal de commerce la nomination d'un commissaire aux comptes.

Article 14 – Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 15 - Décisions de l'associé unique

Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la S.A.S.U. A.ROUBAUD;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la S.A.S.U. A.ROUBAUD

En cas de limitation des pouvoirs du Président

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la S.A.S.U. A.ROUBAUD au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 30 juin 2020 (trente juin deux mille vingt).

Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la S.A.S.U. A.ROUBAUD durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la S.A.S.U. A.ROUBAUD ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI

DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 19 - Dissolution de la S.A.S.U. A.ROUBAUD

La S.A.S.U. A.ROUBAUD est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la S.A.S.U. A.ROUBAUD entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la S.A.S.U. A.ROUBAUD à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la S.A.S.U. A.ROUBAUD entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la S.A.S.U. A.ROUBAUD ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 21 - Nomination du Président

Le premier Président de la S.A.S.U. A.ROUBAUD nommé aux termes des présents statuts pour une durée illimitée est :

Madame Aurélie ROUBAUD, associé unique, né le 19 mars 1987 à Toulon de nationalité française demeurant à Allée Marcel Cairety – Résidence Les Jardins de Coline – 83 210 SOLLIES PONT, célibataire.

Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la S.A.S.U. A.ROUBAUD en formation

Madame Aurélie ROUBAUD, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la S.A.S.U. A.ROUBAUD en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la S.A.S.U. A.ROUBAUD. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la S.A.S.U. A.ROUBAUD au Registre du Commerce et des Sociétés entraînera de plein droit reprise par la S.A.S.U. A.ROUBAUD des-dits actes et engagements.

Article 23 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la S.A.S.U. A.ROUBAUD

Madame Aurélie ROUBAUD, Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la S.A.S.U. A.ROUBAUD en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'immatriculation de la S.A.S.U. A.ROUBAUD au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 24 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la S.A.S.U. A.ROUBAUD dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la S.A.S.U. A.ROUBAUD au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à SOLLIES PONT, le 03/01/2020
L'An Deux Mille Vingt,
et le Trois
en 4 exemplaires originaux,

Madame Aurélie ROUBAUD

(Signature de l'actionnaire unique et président)


Bon pour acceptation
des fonctions de Président

Annexe 1

ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

- Acquisition d'un ordinateur portable HP chez la Fnac pour 437.50€ HT,
- Acquisition d'une licence Office chez Minutesoft pour 37.42€ HT,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nouhse', is written over a horizontal line.